SARL PHIGEO EXPERT
Cabinet de Géomètre-Expert
22, Avenue Victor Hugo
13170 LES PENNES MIRABEAU
Tél. : 09 82 44 74 71 | Email : contact@phigeo.fr
Site : www.phigeo.fr

N° DOSSIER : 24139

AUBAGNE (Bouches du Rhône)

Propriété de la COMMUNE DE AUBAGNE

Cadastrée Section AO n° 460 et DP

Sise Chemin du Bassin

Centroïde RGF93, CC44 : X= 1908800 m , Y= 3124780 m

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Désignation	Superficies	Type de Superficies	Références Cadastrales
Lot A	133 m²	Apparente	Parcelle Section **AO** n° **460P**
Lot B	17 392 m²	Cont. Cadastrale	Parcelle Section **AO** n° **460P**
Total	17 525 m²		
Lot C	713 m²	Apparente	Parcelle Section **AO** n° **DP**

DEFINITION DES SUPERFICIES :

Contenance Cadastrale :
La contenance cadastrale est déterminée généralement par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant. Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, servant essentiellement à fixer l'assiette de l'impôt foncier, le cadastre n'ayant pas un caractère juridique, mais fiscal. Les contenances et les limites cadastrales ne sont donc pas garanties et des écarts variables peuvent être constatés par rapport aux limites et superficies réelles.

Superficie réelle :
La superficie réelle est déterminée à partir des mesures prises sur le terrain, entre les limites de propriété relevées. Ces limites doivent être définies de manière contradictoire au travers d'une procédure de bornage avec les propriétaires riverains, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies publiques, par la procédure de délimitation du domaine public dans les autres cas. Les limites de propriété ainsi déterminées, par un Géomètre-Expert inscrit au Tableau de l'Ordre, ont une valeur réelle et garantissent la superficie réelle.

Superficie Apparente :
La superficie apparente est déterminée à partir des mesures prises sur le terrain, entre les limites de propriété relevées. Mais à la différence de la superficie réelle, ces limites n'ont pas de valeur réelle, elles ne sont donc pas garanties et des écarts variables peuvent être constatés par rapport aux limites et superficies réelles.

N° DOSSIER : 24139
Réf. Informatique : 24139 A.dwg
Date : 21 novembre 2024

Echelle : 1/200

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

NORD INDICATIF

Echelle : 1/200

Système de Coordonnées Lambert RGF 93 - CC44
Nivellement rattaché au NGF-IGN 69.
Rattachement par GPS (Réseau ORPHEON)
Précision du rattachement : +/-2cm Planimétrie, +/-5cm Altimétrie.

Tableau de Coordonnées des Points			
Sommet	X	Y	Nature
1	1908846.34	3124771.39	
2	1908846.54	3124774.60	
3	1908840.64	3124774.13	
4	1908824.85	3124772.95	
5	1908824.78	3124773.97	
6	1908820.73	3124774.21	
7	1908818.91	3124774.44	
8	1908817.17	3124775.02	
9	1908815.56	3124775.92	
10	1908813.51	3124777.64	
11	1908811.61	3124779.53	
12	1908810.30	3124781.01	
13	1908811.49	3124781.92	
14	1908809.58	3124789.55	
15	1908806.92	3124794.46	
16	1908802.52	3124795.62	
17	1908799.76	3124799.41	
18	1908799.61	3124799.74	
19	1908796.83	3124810.91	
20	1908796.58	3124822.40	
21	1908796.29	3124825.07	
22	1908796.06	3124826.08	
23	1908795.48	3124826.93	
24	1908794.63	3124827.53	
25	1908793.77	3124827.46	
26	1908794.01	3124831.45	
27	1908795.18	3124840.90	
28	1908795.55	3124844.12	
29	1908796.49	3124850.25	
30	1908789.90	3124851.34	
31	1908789.61	3124848.66	
32	1908788.76	3124841.26	
33	1908787.94	3124836.50	
34	1908787.50	3124834.18	
35	1908788.31	3124829.61	
36	1908788.83	3124826.00	
37	1908789.20	3124824.23	
38	1908790.29	3124817.46	
39	1908792.71	3124802.97	
40	1908794.10	3124794.60	
41	1908794.82	3124790.43	
42	1908795.42	3124786.44	
43	1908797.25	3124776.02	
44	1908797.93	3124770.64	
45	1908820.48	3124770.43	
46	1908822.65	3124770.28	
47	1908825.59	3124770.10	
48	1908835.56	3124770.39	
49	1908798.55	3124849.90	
50	1908856.69	3124775.44	
Tableau de Coordonnées des Points de Rattachement			
R.1	1908857.77	3124769.32	Angle Bâti
R.2	1908849.99	3124780.95	Angle Bâti
R.3	1908819.27	3124778.67	Angle Bâti
R.4	1908812.00	3124763.85	Angle Bâti
R.5	1908793.97	3124764.12	Angle Bâti
R.6	1908789.03	3124844.90	Angle Bâti
R.7	1908789.48	3124852.74	Angle Bâti

DESCRIPTIF DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES :

- Limite **1** à **2** réelle, issue de la présente division, repérée sur le plan par les points 1 et 2,
Le point d'extrémité n° 1 ne définit pas la limite entre les Parcelles Section AO n° 19 et 91 et la Parcelle Section AO n° DP (Sous réserve de bornage) Le point d'extrémité n° 2 ne définit pas la limite entre la Parcelle Section AO n° 435 et la Parcelle Section AO n° DP (Sous réserve de bornage)
- Limite **27** à **29** réelle, issue de la présente division, repérée sur le plan par les points 27 à 28 (définissant le Pied du Mur de Soutènement) et 29,
- Limite **49 - 29 - 30** réelle, issue du plan de division, dressé par nos soins en date du 18/07/2024 (Réf. : 24064 B), repérée sur le plan par les points 49 - 29 - 30 (définissant le Nu du Mur existant),
- Les autres limites figurant sur le présent plan de division ne sont pas garanties. Elles sont établies unilatéralement d'après les traces de possession de l'état des lieux et l'application du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative et devront être confirmées par un bornage, et (ou) par une procédure d'alignement ou par une procédure de délimitation du domaine public.

Les limites nouvelles issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division foncière aura été annexé à un acte authentique publié ou à une décision de justice. Aucune servitude n'a été définie par le Géomètre-Expert à l'occasion de l'établissement du présent document.

LEGENDE :
- Regard de visite EU ou EP
- Regard de visite EP
- Regard de visite
- Bouche à clef AEP
- Poteau incendie
- Compteur EDF, Eau
- Poteau Telecom
- Lampadaire
- Clôture
- Trottoir
- Chemin
- Mur de soutènement
- Mur
- Bâtiment
- Arbre
- Zone de végétation dense
- Application cadastrale
- Liseré de visualisation

Reproduction Strictement réservée
Authenticité du Document exclusivement assurée par la signature du Géomètre-Expert

Parcelle AD n° 498 · Parcelle AD n° 494 · Parcelle AO n° 459 · Parcelle AO n° 460 P · Parcelle AO n° 460 · Parcelle AO n° 460P · Parcelle AO n° 429 · Parcelle AO n° 304 · Parcelle AO n° 306 · Parcelle AO n° 432 · Parcelle AO n° 434 · Parcelle AO n° DP · Parcelle AO n° 435 · Parcelle AO n° 436 · Parcelle AO n° 307 · Parcelle AO n° 41 · Parcelle AO n° 19 · Parcelle AO n° 91

Chemin du Bassin · Chemin de la Colline aux Oiseaux · Impasse des 3 Clochers · Parking

Angle Bâti R.7 · Angle Bâti R.6 · Angle Bâti R.1 · Angle Bâti R.2 · Angle Bâti R.3 · Angle Bâti R.4 · Angle Bâti R.5

Mur Privatif · Mur de Soutènement

Le point d'extrémité n° 2 ne définit pas la limite entre la Parcelle Section AO n° 435 et la Parcelle Section AO n° DP (Sous réserve de bornage)

Le point d'extrémité n° 1 ne définit pas la limite entre les Parcelles Section AO n° 19 et 91 et la Parcelle Section AO n° DP (Sous réserve de bornage)

1908.800 · 1908.820 · 1908.840 · 1908.860 · 3124.860 · 3124.820 · 3124.800 · 3124.780 · 3124.760

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250325-250325_12-DE
Reçu le 27/03/2025

Nota :
Les distances indiquées sur ce document sont mesurées horizontalement.